



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bureaux de poste

Question écrite n° 5445

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur l'aggravation des conditions de travail des agents dans les bureaux et la gêne qui en résulte pour les usagers. En effet, les conséquences des suppressions de postes ou des non-remplacements lors des départs à la retraite n'ont pas tardé à se faire sentir. On constate aujourd'hui la multiplication des « brigades volantes », agents sans postes fixes, qui vont effectuer de véritables « dépannages » dans les bureaux. Par ailleurs, la multiplication d'heures supplémentaires qui font l'objet de récupérations désorganise le bon fonctionnement des services. Il lui demande de préciser quels types de mesures il entend prendre à l'égard d'un personnel dont la productivité s'est accrue ces dernières années afin que la qualité incontestée du service public de la poste soit restaurée.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient tout d'abord de souligner que les ajustements d'emplois ont fait l'objet d'une inflexion significative. Alors que le gouvernement précédent avait prévu la suppression de plus de 3 700 emplois à la poste pour le budget 1989, l'ajustement final a été ramené à 1 275 pour la même année, soit moins de 0,4 p 100 des effectifs. Cet ajustement correspond, d'une part, aux gains de productivité réalisés par l'informatisation des services et l'automatisation de l'acheminement, d'autre part à l'optimisation de la gestion des moyens du service public. L'amélioration de la gestion porte également sur les moyens de remplacement du personnel absent. Pour effectuer des remplacements, les bureaux de poste utilisent des brigadiers rattachés à une direction départementale et des équipes d'agents rouleurs (EAR) rattachés à un groupement de bureaux. Au 31 décembre 1987, le nombre d'emplois aux brigades départementales était de 4 890 auquel s'ajoutaient 266 emplois à la brigade nationale, soit un total de 5 156. Le nombre d'EAR était de 4 103. En 1988, il a été décidé de supprimer la brigade nationale et de verser 200 emplois aux brigades départementales. Fin septembre 1988, le nombre d'emplois de brigadiers départementaux était de 4 978, soit une diminution de 112 compte tenu de la récupération des emplois de la brigade nationale. En septembre 1988, le nombre d'emplois d'EAR était de 4 259, soit une hausse de 156. L'utilisation plus importante d'EAR rattachés à des groupements de bureaux plutôt que des brigadiers rattachés à une direction présente l'avantage de diminuer les délais de route et les frais de déplacement. Un délai d'intervention plus court permet aussi d'éviter un recours aux heures supplémentaires qui n'ont pas connu de dérapages de 1986 à 1987 (heures supplémentaires et repos compensateurs payés : 1986, 337,5 millions de francs ; 1987, 346 millions de francs). Il convient en outre de préciser que ces personnels sont des titulaires qui bénéficient des garanties statutaires de la fonction publique. Il est apparu à la fois juste et nécessaire de faire bénéficier le personnel de l'amélioration de la gestion des ressources. Après la rémunération des dépôts sur les comptes chèques postaux pour les agents qui y font virer leur traitement, il a été versé, début 1989, 180 millions de francs au titre de l'intéressement, ce qui représente 680 francs par agent. À cette rémunération complémentaire s'ajoute bien entendu la revalorisation des traitements des fonctionnaires.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5445

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3308